

toire de Périgneux; en rédigeant son procès-verbal, il s'exprimait ainsi :

« Article 1^{er}..... A partir du chemin tendant de Châtelus à Périgneux, la limite se dirige du nord au sud en montant, entre les terres et bruyères de Pierre Fully à droite, celles de Pierre Combasson et de Jean Mallon à gauche, jusqu'à une borne gravée en forme de croix sur un rocher situé au sommet de la montagne appelée le *Pic des Violettes*, suit au sud-est la crête de la montagne jusqu'à un rocher appelé le *Tombeau Saint-Suffren*; de ce rocher, la limite se dirige au sud-ouest par une ligne droite à travers les rochers jusqu'à la cour du moulin de Conord qu'elle traverse, allant aboutir à l'angle sud-ouest du petit moulin au bord de la rivière de Bonson, lequel petit moulin, et partie de cour à gauche, demeure dans la commune de Saint-Marcellin, le surplus de ladite cour et le grand moulin demeurant à droite dans la commune de Périgneux; la limite suit ensuite la rivière de Bonson..... »

Saint Suffren est bien peu connu et rien ne le rappelle dans les lieux que nous décrivons : on ne trouve pas son nom dans les vocables des 242 paroisses qui composaient les archiprêtrés de Roanne, Pommiers, Montbrison, Néronde et Saint-Etienne (*Pouillé du XVIII^e siècle*, cité par Aug. Bernard), tandis qu'on y rencontre seize fois saint Martin comme patron spirituel; l'église de Périgneux est, d'ailleurs, dédiée à saint Jean-Baptiste, et celle de Saint-Marcellin au saint dont elle porte le nom.

Jusqu'à nouveaux documents, Saint-Suffren est donc une erreur, un *lapsus calami* du brave géomètre qui opéra en 1812, et ce n'est que *pour mémoire* que nous consignons ici cette singulière attribution.

RÉVÉREND DU MESNIL.